

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-28

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux de ravalement de façades, que doit réaliser l'entreprise ENDUIEST, 276 rue du Mont,
Vu la demande formulée par l'entreprise,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

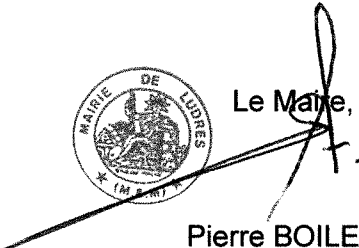

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de ravalement de façades, que doit réaliser l'entreprise ENDUIEST, 276 rue du Mont, **du 20 février au 20 mars 2026**, celle-ci est autorisée à implanter un échafaudage (emprise au sol de 1m40 maximum de largeur). La circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sauf deux véhicules de chantier. L'emprise du stationnement sera limitée à 3m. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face et réglementairement signalé. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ENDUIEST.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 20 février 2026.


Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy